

**Direction de la santé publique et environnementale  
Département de la prévention et de la promotion de la santé**

**ARRETE n° 2015 – SPE – 0207  
Portant transfert de l'autorisation de gestion du  
Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques  
pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré  
par l'Association de Lutte et d'Information sur le Sida de l'Indre (ALIS 36)**

**à  
l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Indre (ANPAA 36)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1 et suivants, L3121-5, R3121-33-1 et suivants, R5124-45 et D3121-33 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles :

- L312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L313-1 et suivants relatifs aux autorisations,
- R313-1 et suivants, R313-6 et suivants relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation, extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- R314-49 et suivants et R314-105 relatifs aux dispositions financières,
- D313-11 et suivants relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L313 - 6,

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles R174-7 et R174-8 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;

**VU** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

**VU** l'arrêté du 29 janvier 2010 fixant le rapport d'activité type des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue,

**VU** l'arrêté n°2012-SPE-0093 du 16 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'ALIS 36 à Châteauroux;

**VU** le dossier transmis par courrier conjoint de l'Association de Lutte et d'Information sur le Sida de l'Indre (ALIS 36) et de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Indre (ANPAA 36) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relatif à une demande de transfert des autorisations avec apport partiel d'actifs, de l'ALIS 36 vers l'ANPAA 36,

**VU** le traité d'apport partiel d'actif entre l'Association de Lutte et d'Information sur le Sida de l'Indre (ALIS 36), l'apporteur et l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Indre (ANPAA 36), l'association bénéficiaire, en date du 30 juin 2015,

**VU** l'avis du Comité d'Entreprise en date du 20 mai 2015 sur le projet de transfert à l'ANPAA 36 du CAARUD géré par l'association ALIS 36,

**VU** les procès-verbaux des assemblées générales de l'association ALIS 36 en date du 16 juin 2015 approuvant le transfert à l'ANPAA 36 par voie d'apport partiel d'actif, et de l'association ANPAA 36 en date du 27 juin 2015 approuvant le traité d'apport partiel d'actif et par voie de conséquence l'opération d'apport partiel d'actif ainsi que le transfert d'autorisation pour la gestion du CAARUD,

**VU** les statuts constitutifs de l'ANPAA 36 dont le siège social est situé 7 rue de Mousseaux à Châteauroux (36), déclarée à la préfecture de l'Indre le 9 mars 1975,

**Considérant** que les garanties présentées par l'ANPAA sont suffisantes,

**Considérant** que la décision de transfert et de reprise de gestion n'entraîne pas de changement dans l'activité et permet la continuité de l'exploitation dudit établissement ;

Sur proposition du Délégué Territorial de l'Indre de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'autorisation délivrée à l'Association de Lutte et d'Information sur le Sida de l'Indre (ALIS 36) pour la gestion du CAARUD, est transférée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Indre (ANPAA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :** Le CAARUD situé 10 rue d'Auvergne à Châteauroux (36) a pour nouvelle entité juridique l'ANPAA.

Entité juridique : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)  
N° FINESS EJ : 75 071 340 6  
Code statut juridique : 61  
Etablissement : CAARUD  
N° FINESS ET : 36 000 239 8

Code Catégorie : 178  
Code discipline d'équipement : 508  
Code mode de fonctionnement : 97  
Code clientèle : 814

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

**ARTICLE 3 :** Le CAARUD concourt à la politique de réduction des risques et assure dans ce cadre :

- l'accueil collectif et individuel, l'information et le conseil personnalisé pour usagers de drogues,
- le soutien aux usagers dans l'accès aux soins qui comprend :
  - l'aide à l'hygiène et l'accès aux soins de première nécessité, proposés de préférence sur place,
  - l'orientation vers un système de soins spécialisés ou de droit commun,
  - l'incitation au dépistage des infections transmissibles,
- le soutien aux usagers dans l'accès aux droits, l'accès au logement et à l'insertion ou la réinsertion professionnelle,
- la mise à disposition de matériel de prévention des infections,
- l'intervention de proximité à l'extérieur du centre, en vue d'établir un contact avec les usagers.

Il développe des actions de médiation sociale et participe au dispositif de veille, à la recherche, à la prévention et à la formation sur l'évolution des pratiques des usagers.

**ARTICLE 4 :** L'autorisation de fonctionnement est accordée pour 15 ans à compter de la date de la première autorisation soit le 29 janvier 2007. La présente autorisation viendra à échéance le 28 janvier 2022.

Le renouvellement total ou partiel de cette autorisation est subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans accord de l'autorité compétente concernée.


**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- **soit d'un recours gracieux** auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire  
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- **soit d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif d'Orléans  
28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à l'Association de Lutte et d'Information sur le Sida de l'Indre (ALIS 36) et à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Indre (ANPAA), et fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département de l'Indre.

Fait à Orléans, le **30 DEC. 2015**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire



Philippe DAMIE